

# DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BELLEGARDE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du 31 janvier 2022 au 2 mars 2022**

**Référence : Arrêté Ref : 2021-41 du 3 janvier de Madame la  
Préfète du Gard**

**Objet : Demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Sté Ciments Calcia concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière d'argile de Bellegarde au lieu dit « Pichegut ».**

## Titre 2.

### Conclusions motivées du commissaire enquêteur

---

Jacques CIMETIÈRE  
Commissaire Enquêteur

## **Préambule :**

La commune de Bellegarde est située aux portes de la Camargue et à l'extrémité du plateau des Costières, à mi-chemin entre Beaucaire et Saint-Gilles, à 17 km de Nîmes et 15 km d'Arles.

Elle est limitrophe avec les communes de St Gilles, Garons, Fourques, Beaucaire, Manduel, Garons

Elle fait partie de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Sa superficie est de 4496 hectares.

En 2018 sa population s'établissait à 7273 habitants.

Le site concerné par l'enquête publique appartient aux Ciments Calcia Route de St Gilles 30127 Bellegarde.

Le site du projet se situe sur les coteaux des Costières, à la limite entre la plaine des Costières à l'ouest et au nord, et la plaine de la Camargue à l'est.

Le projet vise l'exploitation des marnes bleues datées du Plaisancien (Pilocène inférieur).

L'emprise du projet est située dans une zone au sein de laquelle la densité des voies de circulation est relativement faible. Les voies de communications les plus proches sont la RD 38 qui longe le site à l'est, la RD 42 à plus de 3 km à l'ouest et l'autoroute A 54 à environ 1 km au nord.

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bellegarde est le PLU, approuvé le 30 juin 2011.

L'ensemble du projet est situé en zonage Ncd qui correspond à une Zone naturelle et forestière « destinée à l'activité des centres de stockage de déchets ultimes », comprenant également les carrières. Le règlement écrit du PLU indique qu'en zone Ncd sont admis :

- Les carrières.
- Les installations classées ou non liées directement à l'ouverture, l'exploitation et la réhabilitation de carrières.
- Les installations et travaux divers visés à l'article R 442-2 du code de l'urbanisme.

La Sté Ciments Calcia dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés par le projet et par les mesures de compensation écologiques proposées.

## **1 Contexte réglementaire de l'élaboration du projet :**

La demande d'autorisation d'exploiter de la Sté Ciments Calcia concerne le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'argile.

L'entreprise a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter N° 92-1032-CM2-ABL du 7 avril 1992 pour une durée de 30 ans, jusqu'au 7 avril 2022. L'autorisation couvre sur une surface de 29, 48 ha avec une production annuelle n'excédant pas 500 000 tonnes.

Par arrêté en date du 3 janvier 2022, Madame la Préfète du Gard a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, dans tous les aspects de son organisation. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

## **2 Présentation du projet :**

Les Ets Ciments Calcia demandent le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière d'argile, sise sur la commune de Bellegarde, lieu-dit « Pichégut », pour une durée de 30 ans.

L'emprise totale des terrains concernés par la demande représente une superficie de 22,30 ha, dont 0,496 ha d'extension et 0,2584 ha en raison de la correction de la limite de propriété commune avec BRL à l'ouest et au sud de l'emprise.

## **2.1 Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet:**

Les Ets Ciments Calcia visent, à travers ce projet, la poursuite de leur activité de production d'argiles pour leur cimenterie de Beaucaire.

La carrière d'argile : un maillon de l'industrie du ciment.

Le ciment entre dans la composition de nombreux produits utilisés dans le bâtiment et les travaux publics. Il constitue le principal liant des matériaux de construction que sont les bétons les mortiers, les crépis et les enduits.

Au regard de ces éléments il apparait que le ciment est un élément essentiel à la majorité des constructions et des aménagements permettant de faire fonctionner nos institutions, nos services et de nous protéger. Il permet également le développement d'infrastructures durables sûres et performantes essentielles pour le développement d'une mobilité durable comme le train et le métro, la rénovation de bâtiment ancien etc.....

La zone d'implantation du projet ainsi que la méthode d'exploitation prévue permettront de valoriser de façon optimale la ressource tout en préservant autant que possible l'environnement.

## **3 Prise en compte des contraintes du site et des principaux enjeux du secteur.**

L'objectif a été de conserver une zone d'extraction à proximité des installations de traitement actuelles pour limiter les transports pour alimenter ces installations

Les différentes étapes ont abouti au projet tel qu'il est présenté dans le dossier. Ce projet issu de plusieurs années de travail, résulte de la prise en compte de tous ces enjeux.

## **4 Type d'enquête.**

Le projet de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation de la carrière d'argile sur la commune de Bellegarde est soumis à la procédure administrative dite autorisation environnementale unique.

Elle comprend :

- ICPE (comportant le dossier d'étude d'impact + l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Défrichement.
- IOTA (loi sur l'eau) au titre des rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.2.4.0.

## **5 Contexte écologique local.**

Cette partie a pour objectif de mettre en avant les zonages écologiques connus sur ou à proximité du projet. Cette connaissance a été prise en compte pour la caractérisation des inventaires de terrain qui ont été menés vis-à-vis du projet. Les informations proviennent du site internet de la DREAL Occitanie.

## **6 Les zones d'inventaire patrimonial.**

Plusieurs ZNIEFF, une ZICO, plusieurs zones humides ainsi que huit zones d'inventaire au titre des ENS sont présents sur ou à proximité du projet.

### **Les ZNIEFF.**

Le projet se situe en marge des ZNIEFF locales, 2 ZNIEFF de type I et 1 de type II sont présentes dans un rayon de 4 km autour du projet.

### **Les ZICO.**

Le projet est situé à environ 700 m d'une ZICO « Petite Camargue fluvio-lacustre.

### **Les zones humides.**

Plusieurs zones humides sont présentes en périphérie

### **Les ENS.**

Le projet se trouvant en partie inclus dans une zone d'inventaires au titre des ENS : Bois du Mas de Broussan ». Par ailleurs, sept autres zones d'inventaires au titre des ENS sont présentes dans un rayon de 4 km autour du projet.

## **7 Autres zonages d'intérêt écologique.**

Trois types de zonages sont concernés ici :

Les zonages des Plans Nationaux d'Actions (PNA).

Les secteurs définis dans le cadre des compensations écologiques.

Les zonages identifiés dans la cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Par ailleurs, 4 autres zonages de PNA sont présents en marge : chiroptères, odonates, Outarde canepetière et Milan royal.

Les secteurs définis en tant que mesure que mesures compensatoires correspondent aux secteurs définis comme secteurs de compensation vis-à-vis de projets ayant nécessité de compenser les impacts qu'ils présentaient sur le milieu naturel (habitats faune et/ou flore) dans la cadre de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ». Il s'agit de zones gérées sur le long terme, afin de compenser les pertes de milieux dans une logique de plus-value écologique, et de ne pas nuire au maintien des espèces concernées dans un bon état de conservation.

## **8 Etudes d'impact.**

Au regard des impacts bruts mis en évidence par rapport au périmètre du projet initial, plusieurs mesures établies en concertation avec Ciments Calcia seront mises en place dans la cadre du projet afin de réduire notablement ces impacts. Elles concernent :

- La réduction de l'emprise du projet permettant d'éviter la quasi-totalité des boisements d'intérêt initialement impactés.
- Le respect d'un calendrier d'intervention pour les travaux lourds de la phase préparatoire de la partie nord de l'extension.
- Le respect d'un protocole pour la coupe des arbres d'intérêt écologique.
- La création de fronts pour la reproduction du Guêpier d'Europe et du Martin pêcheur d'Europe préalablement à la destruction des secteurs actuellement favorables à ces deux espèces.
- La préservation et le renforcement d'un corridor boisé fonctionnel dans la partie nord-est du site exploité.
- L'adaptation de la mesure de débroussaillage réglementaire autour de la carrière (OLD) afin de créer des milieux qui puissent être favorables à la plupart des espèces locales.

- La prise en compte des espèces invasives lors du déroulement de l'exploitation afin de limiter les risques de propagation de ces dernières.

Trois mesures d'accompagnement seront également mises en place, elles concernent les suivis spécifiques du Guêpier d'Europe, du Martin pêcheur et de l'Agrion mignon ainsi qu'un encadrement par un écologue des travaux préparatoires et de la mise en place des OLD.

Concernant les espèces protégées, les impacts résiduels du projet sont considérés globalement faibles excepté pour deux espèces : le Pipit rousseline et la Magicienne dentelée.

Les impacts résiduels vis-à-vis des autres espèces, Couleuvre de Montpellier notamment, sont jugés globalement faibles.

## **9 Sites et paysages**

Le site du projet appartient à l'unité paysagère « Les coteaux de la Costière ». Elle correspond à la pente qui relie la plaine de la Costière à la plaine de la Camargue. Du fait de leur situation, les coteaux offrent des vues spectaculaires sur la plaine de la Camargue.

Le site est inscrit au titre des sites et du paysage (loi du 2 mai 1930)

## **10 Mesures compensatoires.**

Les mesures compensatoires qui seront mises en place concernant la restauration et l'entretien de 5,6 ha de milieux ouverts à semi-ouverts en faveur de ce cortège d'espèces impactées par le projet sur des parcelles maîtrisées foncièrement par Ciments Calcia.

Le site de compensation concerne des pelouses et garrigues naturelles, menacées de fermeture par la colonisation des ligneux. Ces milieux présentent une patrimonialité intrinsèque globale plus importantes que les secteurs anthropisés impactés par le projet.

Les mesures nécessiteront la réalisation d'opérations de réouverture par débroussaillage alvéolaire couplées à un entretien mécanique voir par pâturage. L'attractivité de ces milieux, notamment pour les reptiles, sera renforcée par l'implantation et la restauration de gîtes.

Un important encadrement est prévu dans le cadre des 30 ans des mesures compensatoires définis. Cela comprend la réalisation d'un état initial et d'un plan de gestion, renouvelable tous les 5 ans, qui permettront d'affiner les enjeux et les mesures sur le secteur de compensation.

Le suivi des parcelles de compensation sera assuré par un organisme compétent en la matière qui sera chargé de coordonner la réalisation des suivis écologiques et ceux liés au pâturage, le cas échéant.

L'ensemble des mesures ERC qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet permettront d'aboutir au maintien des populations locales des espèces impactées dans un état de conservation satisfaisant.

## **11 Avant de soumettre le projet à enquête publique, La Préfecture du Gard, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques a consulté sept PPA (Personnes Publiques Associées).**

- La Direction Régional de l'Environnement, Aménagement et du Logement (DREAL).
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie (MRAe).
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie
- L'Institut national de l'origine et de la qualité. (INAO).
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30).

- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Unité Intégration de l'Environnement, Service Environnement et Forêt.**
- **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Service Eau et Risques, guichet Unique de l'Eau.**

Sept réponses ont été faites et elles émanent de :

- La Direction Régional de l'Environnement, Aménagement et du Logement (DREAL).
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie (MRAe).
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie, l'Institut national de l'origine et de la qualité. (INAO).
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30).
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Unité Intégration de l'Environnement, Service Environnement et Forêt.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Service Eau et Risques, guichet Unique de l'Eau.

Seule la MRAe a émis trois remarques :

- Préciser les risques liés à l'envol des poussières (en fonction des conditions de vent) lors des premières phases d'exploitation de l'extension et de proposer des mesures de réduction le cas échéant, et de préciser les mesures pour limiter le risque de nuisance sur les routes et leurs riverains (camions bâchés, cargaisons arrosées.....). L'analyse des effets cumulés de l'entreprise de l'extension avec les activités du site SUEZ mérite d'être plus explicite.
- Concernant le trafic routier la MRAe recommande de préciser les calculs d'estimation du trafic routier.
- Concernant les eaux de ruissellement après la fin d'exploitation et la remise en état du site, en faisant le lien avec les prélèvements actuels (quantitatif/qualitatif) vers le site de la Sté SUEZ, la MRAe recommande de préciser les modalités de gestions.

Tous les autres PPA ont donné une réponse favorable concernant le projet.

## **12 Réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale faite par les Ets Ciments Calcia en date du 8/09/2021.**

A la demande de l'autorité environnementale, le maître d'ouvrage, les Ets Ciments Calcia ont répondu aux différentes demandes faites par l'autorité environnementale. **(Pièce jointe N°13).**

Nous pouvons donc considérer que le maître d'ouvrage a mis tout en œuvre pour agir conformément aux différentes réglementations.

## **13 Participation et expression du public :**

Les modalités de la concertation avec le public durant la période de l'enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière sise sur la commune de Bellegarde, au lieu-dit «Pichegut», pour une durée de 30 ans, ont été fixées dans l'arrêté du 3 janvier 2022 et dans l'avis d'enquête affiché dans les communes de Bellegarde, Garons, St Gilles et de Fourques, ainsi que sur la voie d'accès du site du projet.

L'enquête publique a été marquée par une très grande participation du public au regard des 649 visiteurs qui se sont connectés et aux 372 consultations qui ont été réalisés sur le registre dématérialisé créé à cette occasion.

Deux observations ont été apportées, une sur le registre papier lors d'une permanence du Commissaire Enquêteur, et deux sur le registre dématérialisé qui avait été créé.

Aucun incident n'est à signaler.

Ces observations du public ont été recensées dans le procès-verbal de synthèse et elles ont reçu une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

Au regard des textes en vigueur et à l'issue de cette enquête publique il m'apparaît que toutes les dispositions ont été prises pour permettre : la participation et l'expression du public (en particulier dans l'application des textes organisant l'enquête publique dématérialisée et par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée, créé de façon à ce que le public puisse y laisser des observations).

\*\*\*

Il apparaît que le renouvellement et l'extension de la carrière sise sur la commune de Bellegarde, au lieu-dit «Pichegut», soumis à enquête publique a abordé tous les thèmes, tout en prenant en compte les besoins essentiels et indispensables des impacts sur l'environnement, sur les espèces protégées, sur la compensation apportée et sur la sécurité.

Ce projet répond aux objectifs fixés par Sté Ciments Calcia au lancement de son élaboration.

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du 3 janvier 2022 de Madame la Préfète du Gard.
- Considérant que toutes les mesures de publicité prévues pour l'information du public ont été mises en œuvre selon les règles, tant durant la phase d'élaboration du projet que pendant l'enquête publique.
- Considérant l'avis favorable de l'Autorité Environnementale.
- Considérant la réponse aux questions soulevées par l'Autorité Environnementale, faite par les Ets Ciments Calcia en date du 8/09/2021.
- Considérant l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie.
- Considérant l'avis favorable l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité).
- .Considérant l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30).
- Considérant l'avis favorable de Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Unité Intégration de l'Environnement, Service Environnement et Forêt.
- Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM), Service Eau et Risques, guichet Unique de l'Eau.
- Considérant l'avis favorable établi par la commune de Fourques et les réponses concrètes et précises de la Sté Calcia, apportées à la réserve émise concernant le projet de captage d'eau potable mené par l'ARS.
- Considérant que le projet s'inscrit dans l'intérêt public concernant le développement de l'activité économique du Gard ainsi que dans la région Méditerranéenne française partie des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Considérant que le maître d'ouvrage a pris toutes les mesures essentielles et indispensables concernant les impacts sur l'environnement.
- Considérant que les mesures de protection sur les espèces protégées ont été prises
- Considérant que les études d'impacts et de dangers ont été réalisées.
- Considérant que des mesures de compensation ont été mises en place.

- Considérant le nombre important de visites et de consultations sur le site dématérialisé.
- Considérant les éléments fournis par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

J'émet un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'argile, sise sur la commune de Bellegarde au lieu-dit «Pichegut».

A Marguerittes, le 1 avril 2022

Le commissaire enquêteur  
Jacques Cimetière